



A CH-3003 Berne
fedpol

- Bureau suisse de coordination pour les feux d'artifice (SKF)
- Fabricants (en Suisse)
- Importateurs

Votre référence:

Référence du dossier: 2022-11-00004150

Notre référence:

Responsable du dossier: Rolf von Wartburg

Berne, le 30 janvier 2023

Utilisation de pétards (détonant au sol) dans des feux d'artifice

Madame, Monsieur,

Le règlement relatif à la formation et à l'examen en vue de l'obtention des autorisations d'emploi FWA et FWB (édition 2020) du SEFRI s'applique désormais aussi aux engins pyrotechniques de la catégorie P2. Ces engins peuvent être utilisés dans des feux d'artifice s'ils sont adaptés à un tel usage.

Or l'Office central des explosifs (OCE) constate que les engins pyrotechniques détonant au sol **ne sont pas adaptés** pour être utilisés **dans des feux d'artifice**.

En Suisse, les pièces d'artifice détonant au sol ne sont en principe pas autorisées à l'importation (art. 31 de l'ordonnance du 27 novembre 2000 sur les explosifs). Certains pétards peuvent cependant être utilisés pour des événements traditionnels (par ex. la mise à feu du Bonhomme Hiver).

Les autorités cantonales d'exécution sont donc tenues de ne pas délivrer de permis d'acquisition pour les engins pyrotechniques détonant au sol destinés à être utilisés dans des feux d'artifice, à l'exception des événements traditionnels.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la police fedpol
Office central des explosifs

Copie pour information à:

- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), 3003 Berne
- Institut forensique (FOR), 8010 Zurich
- Organes cantonaux d'exécution (par e-mail)